

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 113/2025

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE AU TRAVERS LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY SUR LES COMMUNES DE BOISSISE-LE-ROI ET SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDÉRANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement est un tronçon de l'itinéraire la Scandibérique, partie française de l'EuroVelo 3, itinéraire cyclable à l'échelle européenne, permettant le développement d'un réseau cyclable de loisirs et de tourisme en rive gauche de la Seine ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra à terme ; après la réalisation de la liaison douce rue des Vives Eaux - Boulevard de Seine ; d'assurer une continuité cyclable entre le barrage des Vives Eaux, à Boissise-le-Roi et la liaison douce existante sur la RD 50 (Rond-point François Mitterrand), à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT que cette voie verte, dans la continuité du précédent tronçon aménagé sur le chemin de halage jusqu'à la rue du 11 Novembre 1918, se prolongera sur le chemin de halage passant sous le pont de la RD 50, puis par la route d'accès à la base de loisirs et par la passerelle franchissant la voie d'eau d'accès au port, pour emprunter ensuite le cheminement du parcours sportif existant sur le foncier de la base de loisirs, afin d'accéder au Boulevard de Seine à Boissise-le-Roi ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les travaux à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS.

DÉCIDE :

Article unique :

DE SIGNER, ou son représentant, la convention relative à la réalisation d'une voie verte sur le foncier de la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry localisée sur le territoire de la commune de Boissise-le-Roi et dont la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est à la fois le propriétaire et le gestionnaire (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/09/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250916-60726-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication ou notification : 17 septembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by his name.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.